



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 33/21
Avenant n° 3

Travaux volet 1 aménagements préalables travaux de brumisation, chauffage annexe 7bis et 3 aux caves Byrrh – Lot 8 : CHAUFFAGE, BRRUMISATION, SANITAIRE, CLIMATISATION

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,

VU la décision 19/18 d'attribution du marché de travaux cité en objet à l'entreprise SAS IBANEZ,

CONSIDERANT QUE, le marché de travaux pour l'aménagement préalables, travaux de brumisation, chauffage aux annexe 7bis et 3 des Caves Byrrh, a été confié par décision du 08 juin 2018 à l'entreprise PAYRE ET FILS,

CONSIDERANT QUE des prestations de plus-values sont apparues en cours de chantier,

CONSIDERANT QUE cette plus-value induit une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût de la prestation,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

SAS IBANEZ
2 rue du Riberal
66240 SAINT-ESTEVE

Pour un montant de 15 672.00 € HT, portant le montant total du marché de 154 369.00 € HT à 170 041.00 € HT, soit 204 049.20 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 26 Mars 2021



Le Président

René OLIVE